



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_071**

**AJUSTEMENT DES EFFECTIFS MUNICIPAUX TITULAIRES CONSECUTIF A LA FERMETURE D'UNE CLASSE A MONTCEAU, A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A RUY ET A LA REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Une mise à plat a été nécessaire pour adapter les temps de travail aux missions telles qu'elles sont redéfinies. Par ailleurs, la réorganisation du service administratif a donné lieu à des recrutements par voie contractuelle. Il est proposé de pérenniser cette organisation en ajustant la durée de travail à ces besoins permanents. Il est proposé pour cela de modifier ainsi les temps de travail suivants :

	Création	Suppression
MDO	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 65,5%	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 59%
DGD	Adjoint Administratif à 71.43%	Adjoint Administratif à 57,14%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte ces modifications de temps de travail.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.